L'ABEILLE

Journal officiel de la Ville de la Nouvelle-Orléans, de la Province de la Profession municipale.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 29 AVRIL 1837

[illegible] MUNICIPALITY No 1.
[illegible] January 30, 1837.
ORDINANCE

[illegible] Public Works and [illegible] Surveyor of Municipality No 1, or the City of New Orleans.

The Council of the Municipality No 1, of the city of New Orleans, ordains as follows.

Art 1. There shall be created, by virtue of the present ordinance, an office of public works and surveyor's department, which shall be administered by the surveyor of the First Municipality, and shall consist besides a deputy surveyor, of a clerk for said office, and of such officers or persons employed in the attributes of said department, and all said officers or persons employed, shall serve under the control of the surveyor.

Art 2. The surveyor shall be alone responsible to the council for the execution of the works ordained, and for said purpose he shall hereafter be vested with full power to nominate to the council the proper persons to fill the offices under his control; he shall furnish to the mayor security in the sum of five thousand dollars to answer for the faithful performance of his duties, and in that case he shall have the right to require from the officers or persons employed under his control, such securities as he may think expedient, in order to secure the performance of the duties which he may prescribe to them. All regulations which he may think proper to adopt for the administration of the department, shall be submitted by him to the committee on improvements for their approval.

Art 3. The office shall be kept within the limits comprised between Levee, Bourbon, Toulouse and St Ann streets. It shall be kept open every day for the public, Sundays and festival days excepted, from nine o'clock a. m. till three o'clock p. m.—Record books shall be kept in said office wherein shall be inscribed the copies of plans, drawings, estimates &c. submitted to and approved by the council, as well for the works concerning the first municipality as for the division of rural property or of other town lots, &c. & they shall be recorded according to the date of their adoption; the surveyor shall besides preserve in the office copies of all acts & titles of property belonging to the first municipality, together with a register wherein each property shall be particularly described, also the manner in which the first municipality shall have acquired said property, and how it shall have been disposed of.

Art 4. The clerk of the office shall be especially charged with receiving and inscribing on a record book kept for that purpose, all applications made by [illegible] [illegible] [illegible] figurative plans of property situated within the limits of the first municipality, and said applications shall be complied with by the surveyor or his deputy in succession and according to the date of said applications.

Art 5. It shall be the duty of the surveyor to cause to be executed, all the works ordained, to superintend the entering of the ordinances of the council concerning the surveyor's department and construction of public or private buildings within the limits of this municipality, as also of all other ordinances and resolutions of the council which formerly appertained to the office of the civil engineer.

Art. 6. It shall be the duty of the Surveyor to address to the Council on the first of May and the first of November in each year, a detailed report of all works and operations executed within the six preceding months in conformity to the ordinances, to mention the credits, expenditure incurred and the number of workmen employed at the works, the surveyor shall likewise add to his report a statement of the ordinances or resolutions which may have remained unexecuted, [illegible] the motives which may have prevented [illegible] the execution of said ordinances and resolutions.

Art. 7. All books of accounts, paving accounts for works [illegible] and [illegible] of the surveyor's department, [illegible] other documents of said office, [illegible] property of the first municipality, [illegible] carefully preserved, and [illegible] be subject to the examination of the Mayor, the Recorder, and the Aldermen of this municipality, and shall not be withdrawn from said office [illegible] order issued by the Council and the [illegible] the person authorized to withdraw the [illegible].

Art. 8. The salary of the officers and persons employed in the office of Public Works and Surveyor's Department shall be fixed as follows and be paid [illegible] the Treasurer according to a statement [illegible] by the surveyor and approved by the [illegible]:

The surveyor, four thousand dollars per annum.
The Deputy Surveyor, eighteen hundred dollars per annum.
The clerk of the office, one thousand eighty dollars per annum.
The superintendent of the Works, twelve hundred dollars per annum.
The Superintendent of the Carts, one thousand eighty dollars per annum.
The Storekeeper, nine hundred sixty dollars per annum.
The Chief Carpenter, twelve hundred dollars per annum.
Two Aid Carpenters, one thousand eighty dollars each per annum.
Three overseers [illegible], two at a [illegible] hundred and twenty dollars each per annum, one do. at four hundred [illegible] per annum.
Chief paver, twelve hundred dollars per annum.
Measurer of Public Works, seven hundred and twenty dollars per annum.
[illegible] eight hundred and eighty dollars per annum.
[illegible] of the Chain Gang, three of whom [illegible] and twenty dollars each per annum, and [illegible] six hundred dollars per annum.

Art. [illegible] further appropriated for [illegible] Public Works and Surveyor's [illegible] cannot exceed [illegible] for the rent of said office.

Art. 9. All ordinances or resolutions or parts thereof contrary to the preceding provisions, be, and the same are hereby repealed and all others maintained.

(Signed) C. G. DE ARMAS, President.
Approved, February 5th, 1837.
A true copy.
(Signed) D. PRIEUR, Mayor.

NOTICE—the Assessment Roll of the 2d and 4th districts of the 3d municipality will be exhibited during 10 days at the recorder's office, corner of Victory and Champs Elysées streets in order that all persons liable to taxation of those two districts may correct it if necessary during the time above prescribed.
S. ST AMAND,
L. GUERIN,
E. De FERIET.
Ap 28

THE SUBSCRIBERS have received by late arrivals from France and by ship Vicksburg from New York the following Goods which they offer for sale at low prices.

Rouen, colored [illegible] Cambrics, superior quality; Camlet [illegible] singles [illegible], with [illegible] new [illegible] for gowns; [illegible] white English hose, superfine [illegible] black silk [illegible]; [illegible] embroidered collars and [illegible]; [illegible] Ratton [illegible]; and [illegible] light calicoes of different qualities.
Brass Ladling Tobacco store.
a28 SOULE, VIGNIE & Co.

WANTED, to Wood choppers to cut wood on [illegible] Plantation, one of the most healthy [illegible] will find employment on application at the office of Mr. Barths, exchange alley, near the New Exchange, St. Louis street.
April 27

New Orleans Catholic Association for the relief of Male Orphans.

A meeting of the members of this Association, [illegible] Directors for the [illegible] next Sunday evening at the [illegible] School Room, Condé street, [illegible] 3 o'clock.
By order, J. A. M. KAY, Secretary.

NOTICE—A good Cook wanted [illegible] St. Joseph street.
april 26—3

MR HENRY PEYCHAUD gives notice that he will not pay a note drawn by [illegible] 19th February, 1837, of the sum of $612 [illegible] months to the order of A. A. Peychaud, [illegible] by Louis T. Caire, notary public, [illegible] having failed.
[illegible] the same, and not be considered as bona fide holder. a 26 3

LITERARY PREMIUM.

THE subscribers offer a reward of $150 for the best Address, to be spoken by a Lady or Gentleman, [illegible] the New Theatre, [illegible] of Mr Valentine's [illegible] with the subscribers, [illegible] offered [illegible] Address to be [illegible] withdrawn, and the above substituted.
Th. [illegible] to send in their productions [illegible] 25 [illegible]. L. & F. PERRY.
ap 21

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & CO
Auctioneers.
EXCHANGE ALLEY

L. D. POORTER,
DENTIST,
No 61 St. Louis street. m9—6m

R. H. BRUNET,
Auctioneer.
Office No. 21 Commun street. 3m3

THE subscribers have the honor to inform their friends and the public in general, that they have [illegible] establishment, situated [illegible] formerly belonging to Messrs [illegible] they will follow the same business [illegible] and hope by their activity [illegible] patronage.
N B—[illegible] the repairing of furniture [illegible] stores.
A DULIEPVRE,
a 25 F GALLAUD.

NOTICE—At a meeting of Lake Borgne Canal Company [illegible] resolved: That the subscription [illegible] will be opened this day [illegible] Mr L. H. [illegible] office, Royal street between [illegible] and S. Peter, under the inspection of Mr F. [illegible] DUVIGNAUD, Secretary.
apr. 22—St

PHILOSOPHY.

MR. J. MANTART, Professor of Philosophy in the French University, intends giving a complete course of lectures [illegible] intellectual and moral philosophy. [illegible] will be given on the 1st of May [illegible] consist of fifty lectures. The young gentlemen who [illegible] their education, should wish to attend those lectures, are invited to subscribe their names [illegible] to 1 P. M. at Mr. Boyer's Academy, 106 Royal street. [illegible] 11

NOTICE
Collector's Office,
New Orleans, April 21, 1837.

HAVING been appointed Agent for the Patent Office in Washington City, this is to inform all persons who may have business in that department, that they may obtain information in relation to the same, by applying at this office.
april 22 JAS W. BREEDLOVE, Agent for Patent office.

STRAY HORSE

WAS taken up by the Guard of the 1st municipality, on the 16 inst., and put into the stable of Mr. Aloncha, St. Peter st., between St Claude and Treme streets, a big black horse, having the end of his nose white, a long tail, and the two fore feet not being shod.
[illegible] said horse is not claimed within ten days after [illegible] he will be sold at auction on Monday, 1st May, 1837, by P. A. Guillotte, according to the ordinance of the Police.
JOSEPH MAURICE,
Captain of the Guard of the First Municipality.
a29

STRAY HORSE.

ON the 7th inst. was stopped by the Guard of the 1st municipality, and taken to the stable of Mr. Alocha, on S. Peter st., between St Claude and Treme streets, a horse, very poor, dark brown, long tail, a white star on the forehead, the two hind feet white, the right forefoot white and a sore back.
In case said horse is not reclaimed in ten days after this publication, said horse will be sold at auction on Monday, May 1, 1837, by P. A. Guillotte, according to the ordinances of Police.
JOSEPH MAURICE,
Captain of the Guard of the First Municipality.
a29 3t

PERTE DE LA GOELETTE DAPHNE.

Nous apprenons que la goëlette Daphné, partie de ce port pour Boston, et se trouvant vers le milieu du fleuve, est venue en contact avec le remorqueur Grampus, (la nuit était très obscure) 15 minutes après le choc la goëlette avait sombré. L'équipage a eu les plus grandes peines à se sauver à bord d'un des bâtiments de la remorque. La cargaison consistait en 2500 boisseaux de maïs et 160 barils de porc, le tout a péri. Cet accident eut lieu dans la nuit du mercredi à jeudi.

Les certificats du capitaine Shirley, du navire United States, et du capitaine Selden, du navire Hobart disent qu'aucun blâme ne saurait être jeté sur le bâteau pour cet évènement.

La Daphné était partiellement assurée à Plymouth (Mass). La cargaison ne l'était pas.

ENCORE UN HOMICIDE.

Hier, à deux heures de l'après midi, un homicide a été commis, à Midnebourg, sur la personne d'un nommé Antonio Ramos. L'individu accusé du crime et pris pour ainsi dire en flagrant délit, s'appelle Rafaël Martin. D'après les informations que nous avons reçues, il paraitrait qu'une dispute s'était élevée dans la matinée entre Martin et sa victime et que c'est cette dispute qui a donné lieu au crime en question.

Le capitaine de la garde de la troisième municipalité, M. John Youenes, s'est transporté aussitôt qu'il eut connaissance de ce crime, y trouva Antonio Ramos, mort des suites de deux blessures qui lui avaient été faites par une arme tranchante;—l'une sur le sein droit, qui lui fendait la poitrine, depuis le dessous de l'aisselle jusqu'au téton, et un second coup de pointe qui lui fut porté entre les premières côtes, du côté gauche.

Le coroner fit la levée du corps, et le verdict du juri d'enquête fut "assassiné par Rafaël Martin."

Martin a été arrêté et mis provisoirement à la salle de police de la troisième municipalité.

UNE EXECUTION.

Hier, dès les neuf heures du matin, une foule de curieux entourait tous les alentours de l'Hôtel de Ville, pour voir sortir de la prison le nommé Cadiche, condamné à la peine capitale, et dont l'exécution devait se faire ce jour là. Cette foule impatiente, roulait çà et là, comme la vague de l'océan, et semblait dévorer de tous leurs regards la porte fatale par laquelle devait sortir le condamné: enfin il se montra: la foule se presse, se choque pour le voir.—"Adieu", dit-il, à ceux qui l'entouraient, et d'un bond vigoureux saute dans la charrette, et se met debout sur le cercueil lugubre destiné à recevoir dans peu d'instans ses restes inanimés. Arrivé au lieu d'exécution, il monta sur la terrible planche [illegible], renouvela d'un ton ferme et assuré ses derniers adieux aux assistans, et pria chacun d'eux de lui pardonner les fautes qu'il avait commises. Puis, s'adressant au bourreau: "Je t'ai pardonné tout entier, lui dit-il: allons fais ton devoir, mets moi la corde au cou, et que le nœud soit attaché (désignant l'endroit) ici."

Mais par une étonnante fatalité, le bourreau, qui ne connaissait probablement pas bien son métier, laissa la corde plus longue qu'il ne fallait, et au moment où le signal fut donné, la trappe disparut, le corps du supplicié tomba lourdement sur le sol. La surprise et l'épouvante régnèrent pendant quelques instants parmi les spectateurs. Plusieurs cris de malédiction se firent entendre contre le bourreau.— Le malheureux [illegible] de toute part. La justice s'empressa de remédier à cette gaucherie; mais ce fut en vain. La chûte avait été si forte que le condamné en eut le cou cassé. Son corps n'était plus qu'un cadavre inanimé et la loi était satisfaite!....

Jamais, nous ne croyons, criminel ne montra plus de courage et de sang froid, et jamais aussi la foule de curieux ne fut plus grande.

FLORIDE.

La nouvelle été apportée à Savannah, le 23 du courant par un officier au service des Etats-Unis, passager à bord du bateau à vapeur Florida, venant de St Augustine, que tous les chefs, à l'exception de Philip et de Powell étaient arrivés au Fort Drane, le 16 du courant jour où cet officier a laissé la station.

Philip aurait dû y arriver le 15. Son fils était venu à plusieurs reprises au camp. On était persuadé dans l'armée que tous les Indiens arriveraient; cependant nombre de personnes étaient d'opinion que ce ne serait qu'à la longue.

Micanopy, Jumper, Cloud, et tous leurs gens étaient au fort. Powell, au dire de l'officier n'est considéré par eux que comme *peu de chose*. Il n'est que sous-chef, et tous les Indiens ont garanti qu'ils l'emmèneraient de force ou de bon gré.

Le général Jesup a lancé un ordre en vertu duquel, et dans le cas où les Indiens continueraient de faire du rassemblement de leurs troupeaux un prétexte pour ne pas se réunir dans le camp, une partie des troupes devra faire une sortie et les détruire entièrement.

On pense qu'on laissera les garnisons dans la Floride pendant l'été, si tous les Indiens n'en sont pas partis.

De la liberté de la Presse.

La liberté d'exprimer sa pensée est considérée maintenant comme l'un des droits les plus incontestables de l'homme; et ce n'est qu'à la morale publique à y poser des bornes. Tels sont les principes sur lesquels repose la théorie de ce genre de libertés, et l'on doit naturellement conclure que, plus un gouvernement est populaire, plus grande est l'indépendance de l'écrivain. Il n'en est pour ant pas de même, et le concours de mille circonstances l'entravent et le condamnent à n'aborder son sujet qu'avec crainte, à décolorer l'expression d'un sentiment souvent vif et profond, et à devenir obscur et pesant, pour s'envelopper d'un tissu de ménagemens plus ou moins forcés; mais, à coup sûr, toujours nuisibles à la manifestation de sa pensée.

Les opinions sont libres dit-on; et, dans aucun pays, on n'a porté plus loin la licence! Nous n'en disconviendrons pas; car l'abus de personnes des nous a trop souvent affectés pour que nous ne sachions apprécier un pareil genre de liberté; mais, si l'opinion publique est facile sur ce point, si les moyens de reprimer les excès de cette nature sont presque nuls; il n'en est pas moins réel que le champ des réflexions ne soit très borné et que les sujets les plus intéressans ne soient fermés à la discussion. Certaines questions sont même interdites à cause des grands intérêts auxquels elles se rattachent; et, dans un sens ou dans un autre, elles ne doivent être soulevées qu'avec une extrême prudence.

Il en est d'autres dont la discussion n'entraînerait pas les mêmes inconvéniens, et qui pourtant semblent rangées à peu près dans la même catégorie; ce sont celles sur quoi l'opinion est si prononcée, qu'il serait à peu près inutile de s'y engager. La peine de mort, par exemple, qui a donné lieu en Europe à des écrits admirables, à des discours si touchans, à ces conclusions si frappantes; la peine de mort, dont le droit est contesté, et dont l'inutilité a cessé de l'être par la plupart des hommes pensans; la peine de mort enfin, cet empiètement de la justice humaine sur la puissance du créateur, conserve ici de nombreux partisans! La difficulté d'y substituer une autre pénalité fait regarder comme une utopie toute mesure tendant à faire disparaître de nos codes cette page sanglante; et dès lors, toute observation devient oiseuse ou impopulaire; toute polémique est muette.

L'écrivain, pénétré des grandes verités émises sur ce sujet, est donc forcé d'attendre, pour entrer en lice, qu'une ère nouvelle s'ouvre pour notre législation, et il est réduit à faire des vœux pour qu'un code criminel rationnel vienne renverser celui que nous avons emprunté des Anglais, édifice barbare qui ne saurait mieux se comparer qu'au temple d'Irmensul, bâti d'ossemens, et cimenté de sang!

Le monologue de Figaro, qui s'appliquait si bien au régime absolu, ne sierait pas mal au nôtre, et nous avons tant d'exceptions à la liberté d'écrire, que jamais peinture ne fut plus exacte que celle du frondeur barbier! En effet, si vous vous hazardez à porter l'examen sur des actes qui ne nous semblent pas concordants; si vous cherchez à pénétrer dans un sanctuaire ouvert à tous, et que vous cherchez en tâtonnant la cause de certaines anomalies plus apparentes sans doute que réelles; vous encourez la censure de gens auxquels l'étendue de leurs lumières ne permet pas de concevoir ce doute sur certaines matières.

Si, en désespoir de cause, vous vous jetez dans la critique théâtrale, si vous exprimez votre indignation contre un immoralité flagrante; si vous préférez Corneille à Hugo; Racine à Dumas: c'est un culte que vous attaquez, et vous vous mettez en butte à tous les partisans de l'école nouvelle! Enfin, n'est pas une question financière, pas une question politique, à quoi il soit possible de donner tous ses développemens. Celui-ci heurtera le système des banques, et mettra contre lui leurs partisans; celui-là cherchera à se faire reconnaître contre l'intérêt, mais il aura oublié les partisans de l'ex-président! Cet auteur, en approuvant telle mesure administrative, aura oublié qu'elle choque des intérêts privés, mais puissans; et, jusqu'à l'emplacement d'un théâtre deviendra l'occasion de blesser l'opinion de ceux dont on aurait cru servir les intérêts! Pourtant, le publiciste est bien plus restreint ici qu'en Europe, dans le choix de ses sujets, et dans la manière de les traiter; il devient traînant, inintelligible même, à force d'égards souvent inaperçus; et il n'en est pas moins l'objet d'une critique d'autant plus sévère, que ses juges savent mieux ce que peut il est menacé par les mille et une considérations dont il saurait s'affranchir et qu'il ne rencontrerait pas ailleurs. La France a sa loi sur la presse, espèce de censure qui pose des limites déterminées: cependant, l'auteur, en ces restrictions peut traiter toute sorte de sujet, exprimer toute sorte d'opinions! Ici, point de censure, point de limites connues: mais une inquiétude permanente, une entrave incessante; et mille fois moins de vigueur dans l'expression! Et puis, que l'on se plaigne du terre à terre constant, du *marasme* et de la *lourdeur* de pauvres écrits dont chaque ligne est l'objet d'une méditation, d'une crainte, ou d'un regret!

STATISTIQUE ET FINANCES DE PARIS.

La population de Paris a augmenté de 100,000 âmes depuis 1831, malgré le choléra. Les exportations de 1836 ont été de 134 millions de francs, étant plus du double de celles de 1831. Les articles manufacturés à Paris constituent les quatre cinquièmes de ces exportations. La cinquième donne un excédent de fonds de 10 millions et demi de francs.

Séance de Jeudi 27 avril 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent Mrs. Davigneaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Feraud et Montamat.

M. Le [illegible] est absent par cause de maladie.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour, transmettant au conseil une résolution adoptée par le conseil de la 3me municipalité, en sa séance du 18 avril courant, relative à une communication de la direction de l'hôpital de charité.

M. Féraud a présenté à ce sujet la résolution suivante, qui a été adoptée après la dispensation des règles obsurée.

Résolu que cette municipalité se joindra aux 1ère et 3me. municipalités, afin de garantir aux banques de cette ville, le paiement, pendant un terme de 3 ans; de toute somme, ou sommes d'argent, ainsi que des intérêts, qu'elles pourraient fournir à l'hôpital de charité. Pourvu que le montant total des sommes ainsi avancées, n'excède pas la somme de $50,000; et la somme pour laquelle cette municipalité sera responsable ne pourra excéder sa proportion au pro rata de la liste des taxes du trésorier de l'Etat.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à mettre la présente résolution à exécution, et il est de plus invité à en transmettre copie aux conseils des 1re. et 3me. municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. Bayon, imprimeur officiel de la municipalité, demandant au conseil de lui accorder l'augmentation du salaire qui lui paraîtra convenable, vu l'augmentation de travail qui lui a été dernièrement imposé.

M. Bertrand a présenté une résolution tendant à allouer une augmentation de $500 au salaire de l'imprimeur officiel de cette municipalité.

Cette résolution a été référée à un comité spécial composé de Messrs. Davigneaud, Bertrand et Montamat.

Lecture a été faite d'une lettre de M. P. J. Tricou président de la Presse à Coton d'en bas, priant le conseil de permettre à cette compagnie de débarquer du charbon de deux chalands vis à vis le wharf de la dite presse.

Sur motion de M. Davigneaud, après dispensation des règles et avec deux amendemens de Mrs. Marigny et Montamat:

Résolu que la compagnie de la presse à coton est autorisée à faire débarquer deux chalands de charbon sur le wharfs en face de la dite presse: pourvu que le charbon soit enlevé au fur et à mesure qu'il sera débarqué; dorenavant au un chaland portant du charbon à la presse à coton ne sera conduit au wharf, face à la dite presse que par le moyen d'un steam boat, et que les dits chalands chargés de charbon ne pourront rester au dit wharf, plus de six jours du jour de leur arrivée.

Sur la question d'adoption de cette résolution, l'appel nominal ayant été demandé par M. Bertrand Mrs. Davigneaud, Marigny, Kilshaw et Féraud ont voté dans l'affirmative et Mrs. Bertrand et Montamat dans la négative.—4 contre 2 non.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J F Petitpain en date de ce jour, dans laquelle il demande de nouveau au conseil de lui permettre de mettre en activité un ou deux moulins à scies, dans l'espace compris entre l'habitation Jourdan et la raffinerie de la Louisiane.

M. Féraud propose de rejeter cette demande.

M. Davigneaud fait la motion de la renvoyer à un comité spécial.

M. Féraud ayant demandé l'appel nominal dans cette question, Mrs Davigneaud, Bertrand et Marigny ont voté pour le renvoi à un comité spécial et Mrs Kilshaw, Féraud et Montamat contre; 3 oui et 3 non. Les voix étant également partagées, le recorder a décidé la question en votant dans la négative.

M. Bertrand motive son vote de la manière suivante "parceque toute pétition qui peut intéresser le bien général doit être prise en considération et non rejetée sans débats."

M. Marigny motive son vote dans la négative de la [illegible] manière suivante: "Oui, parceque cette partie du port est destinée à recevoir les radeaux et non les navires."

M. Féraud renouvelle sa motion de rejeter la pétition de M. P. [illegible], cette question étant décidée en faveur du rejet, le même membre demande l'appel nominal. Mrs. Kilshaw, Féraud et Montamat ont voté pour le rejet et Mrs. Davigneaud, Bertrand et Marigny contre; 3 oui et 3 non. Le recorder a décidé la question en votant en faveur du rejet. La pétition a en conséquence rejetée.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Albert Pierrisse, offrant de [illegible] une partie, l'espace nécessaire au passage d'une route [illegible] prouvée. Cette lettre a été déposée [illegible] sur le bureau.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Louis de Féret, alderman du 3me district, par la quelle l'honorable membre envoie sa démission au conseil en ce que lui l'alderman, vu le [illegible] de santé que ne lui permet pas de suivre régulièrement les séances du conseil.

Sur motion de M. Kilshaw, et après dispensation des règles,

Résolu que ce conseil accepte avec regret la démission de M. Louis Féret, comme alderman du 3e district de cette municipalité, considérant que le motif la cause de cette résignation, il est à [illegible] lui de démissionnaire.

[illegible]

Résolu que le [illegible] est autorisé à publier officiellement qu'une élection aura lieu dans le terme prescrit par la loi, afin de remplir cette vacance, au *Free Port Hotel*. MM. Dorville et Jansen sont juges et M. J. R. Vienne, secrétaire de ladite élection.

Sur motion de M. Davigneaud, M. Bonel Cornu a été nommé [illegible] collecteur des droits sur les denrées des chars, des radeaux, &c.

Lecture a été faite d'une pétition de M. Gaspard Dupuy, priant le conseil de lui accorder quelques secours.

Sur motion de M. Bertrand, cette pétition a été référée au comité des [illegible], et sur motion de M. Féraud, le comité des finances est déchargé du premier.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. R. Vienne, [illegible] de cette municipalité, demandant à être autorisé à [illegible] enlever des grenouillère [illegible] municipalité. Cette lettre a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du conseil.

Les officiers de la municipalité dont les noms suivent, ont offert leurs cautions qui ont été acceptées par le conseil.

E. Sommereau, trésorier—Sa caution, veuve E Marchand.

A. Barousse, collecteur des taxes sur les voitures, charrettes, &c., sa caution S. Masjeraux.

D. O. Nickell, commissaire des la 1e et 2e district, sa caution Chs F. Dupuy.

L. Guerin, commissaire du 3me district, sa caution, P. Rapp.

A. Roussin, commissaire du 2ème district, sa caution, J. C. Uin.

P. Percy, percepteur des droits sur les auberges, cabarets &c., sa caution, Félix Percy.

G. de Féret, commissaire, sa caution J. Colberson.

Le compte des recettes et dépenses de la municipalité du 20 au 27 courant, rendu ce jour, par le trésorier, balance par $ [illegible] 61, en caisse.

Le recorder fait l'appel des comités.

Le comité du pavage fait un rapport par le quel il développe les avantages du pavage en bois.

Sur motion, le secrétaire est autorisé à faire imprimer ce document, et à en verser une lettre au voyer, l'invitant à faire son rapport à la prochaine séance, des mon [illegible] jet.

Sur motion de Mr. Montamat et après dispensation des règles,

Résolu que le conseil de cette municipalité adopte pour la conduite de ses délibérations, les réglemens du conseil de la 1re municipalité, passés dans sa séance du 10 mai 1836.

Lecture a été faite d'une lettre du trésorier, transmettant au Conseil, ses tableaux d'assessement des 2ème et 3ème, districts.

ORDRE DU JOUR.

La résolution suivante, présentée par Mr. Féraud à la séance précédente, a été adoptée.

Attendu que la rue Anglade portée sur la liste des pauvres, est de plus en ce [illegible] quaité.

Résolu que Mme. veuve Percheiot la remplace sur la liste pour cette somme.

La résolution présentée par Mr. Féraud à la séance précédente, relative à l'hopital de charité, a été retirée.

L'ordonnance présentée par Mr. Kilshaw à l'avant dernière séance, dont la discussion avait été renvoyée à cette séance, a été référée au comité des levées.

Sur motion de Mr. Marigny, le Conseil procède à l'élection d'un collecteur des droits de Levée.

A l'ouverture du premier scrutin, il a paru que sur sept votes donnés Mr. F. de Féret avait obtenu quatre voix et Mr. Nantigue trois. En conséquence Mr. Féret a été déclaré dûment élu collecteur des droits de Levée.

Sur motion de Mr. Davigneaud et après dispensation des règles,

Résolu que le trésorier est autorisé à réclamer du secrétaire [illegible] président de l'ex-Compagnie du *Rail Road Washington*, les bonds souscrits par cette Municipalité, montant à la somme de $25,000.

Mr. Kilshaw a présenté une ordonnance ayant pour but de désigner une place spéciale dans le port de cette municipalité pour le déchargement des navires qui auront de la chaux vive à leur bord.

Cette ordonnance a été référée au comité des Levées.

Sur motion de Mr. Kilshaw et après dispensation des règles,

Résolu que le secrétaire transmettra au trésorier et au controleur une copie certifiée de telles ordonnances qui ont été passées, ou qui pourront être passées par ce conseil, relatives aux transactions financières; et qu'ils seront tenus de les conserver en liasse par ordre de date. Et que le même réglement est applicable à toutes ordonnances qui ont été passées, ou qui peuvent être passées, concernant les devoirs des divers officiers de police.

Sur motion de Mr. Montamat et après dispensation des règles,

Résolu qu'une commission de 20 pour cent au lieu de 10, précédemment accordée, sera allouée à l'avocat chargé de poursuivre pardevant les cours de cité, tous les contrevenans aux ordonnances de police, dans l'étendue des limites de la 3me municipalité, et que cette commission, ainsi fixée, sera prélevée par le dit avocat sur toutes les amendes par lui recouvrées dont le montant n'excèdera pas cent piastres.

Sur motion de Mr Bertrand, et après dispensation des règles,

Résolu, que le recorder est autorisé à faire continuer à l'entreprise la fouille du canal d'égout, dernièrement creusé au milieu de la promenade Washington, de la rue Morales jusqu'à la rue Girod.

Sur motion le conseil s'est ajourné à jeudi prochain, 4 mai 1837.

Copie conforme,
J. B. S. St AMAND, secrétaire.

(*Extrait du Courrier.*)
MR WILLIAMS OCULISTE.

A la requête de cet oculiste, nous annonçons à nos amis et au public en général que, cédant aux vives instances des informés et notamment à [illegible] auxquels il a rendu la vue, et particulièrement d'un qui, depuis 25 ans, était presque aveugle, ainsi que d'un grand nombre d'indigens qui viennent à présent à le visiter tous les jours à deux heures, il s'est résolu à rester à son domicile actuel, rue du Canal, No 11 Nouvelle Orléans jusqu'au 11 Mai prochain. Il a fait ce changement dans ses projets pour donner aussi aux habitans et autres personnes demeurant au loin, le temps de venir eux mêmes, ou d'amener leurs femmes, leurs enfans ou leurs esclaves qui seraient aveugles ou sourds, ou seraient affligés de quelques maladies des yeux. On pourra donc le consulter avant son départ pour Natchez qui est irrévocablement fixé au 11 Mai. Il partira de Natchez pour Vicksburg le 23 Mai, de cette ville le 4 Juin pour Memphis d'où il partira le 14 pour Louisville. Il partira de cette ville pour Cincinnati le 26, et il y résidera quinze jours. Il se rendra ensuite par eau aux chûtes du Niagara, s'arrêtant quelques jours dans les principales villes qui se trouvent sur la route directe des bateaux à vapeur qui sont à Buffalo. 3m

A M. L'EDITEUR,

La lettre suivante a été écrite par un monsieur, auque, j'ai rendu la vue il y a environ trente ans; cette cure, comme mille autres, a été couronnée de succès. Ce monsieur est établi à Philadelphie, Fifth street No. 28, près le côté nord du marché. En quittant cette ville, il me donna une grande quantité de cartes d'adresses sur le dos desquelles il mentionnait qu'il avait recouvré la vue en 1811; et à l'heure qu'il est, il y voit parfaitement. JOHN WILLIAMS,
Oculiste anglais, No. 11, rue du Canal.
Nouvelle-Orléans, le 23 avril 1837, où il demeure jusqu'au 11 mai prochain, jour fixé pour son voyage aux Natchez.

A M. WILLIAMS, Oculiste de Londres, maintenant à Philadelphie

Mon cher Monsieur,—Ayant lu ce matin votre avis dans le *United States Gazette*, et présumant être l'individu dont vous faites mention, je vous envoie ce peu de lignes pour en faire l'usage qui vous conviendra, en vous promettant de ne pas mettre mon nom en public, je l'ai cependant laissé à Mr. A. M. au No. 8, North Second street, et au No. 28 Fifth street, côté Nord du marché de Philadelphie, auquel les personnes intéressées pourront s'adresser pour me connaître. Ayant [illegible] quitté [illegible] des affaires, je suis [illegible] connu.

La vérité de ce qui m'est arrivé est ceci: j'étais très jeune, lorsque l'on me jeta du mortier dans l'œil, l'inflammation s'en suivit; je me trouvai presque aveugle. Je me confiai pendant plusieurs années à des médecins d'une haute réputation, qui n'ont pu me guérir. Dans l'année 1811, la Providence dirigea vos pas à Chester [Ang.] Mes parens m'envoyèrent à vous pour me faire traiter par vous: c'est donc avec un sentiment de reconnaissance que je vous informe que par l'application de vos remèdes, pensé par vos propres mains, que je dois ma guérison. Toute information à cet égard, si vous en avez besoin ainsi que je puis lire l'impression la plus petite que l'on me donnera.

Philadelphie, 15 octobre 1836. 25 avril—6

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

400 balles	Mississipi,		
270	do	do récolte	8 à 10
65	do	Louisiane	7
36	do	do	9 1/2
19	do	Alabama	7 1/2
790			

REMARQUES.

Les affaires en général restent dans le même état de dépréciation que ci-devant; les ventes, dans toutes les branches, ont lieu sur une échelle si restreinte, qu'on se croirait plutôt faites au détail qu'en gros.

Les prix varient occasionnellement de nos cours, mais, en général, les détenteurs tiennent bon aux prix établis.

L'argent n'est pas plus abondant que ces temps derniers, et il n'y a pas de probabilité que cet état de gêne change de sitôt, car pour ce qui est des collectes, on en attend peu de chose.

Des avis de Liverpool jusqu'au 18, ont été reçus ici samedi dernier; de même que ceux du Havre jusqu'au 17 mars sont parvenus ici jeudi dernier. Selon ces nouvelles le coton a éprouvé une autre baisse de 1/8 à 3/4d par livre, et quelques ventes forcées ont eu lieu à une grande réduction; elles apprennent en outre que ce marché est dans un état si complet d'instabilité qu'il serait difficile d'y établir des cours.

Le marché monétaire éprouvait toujours une grande gêne, et depuis les avis précédens, cette gêne s'était en quelque sorte accrue. Les campagnes paraissaient aussi dénuées de secours pécuniaires.

Les avis du Havre ne sont pas moins défavorables, et depuis les avis précédens, une baisse de 1 et. par livre a eu lieu dans les cotons de ce marché.

La France souffre aussi d'une grande rareté de numéraire, mais elle ne s'y fait pas sentir avec tant de force qu'en Angleterre.

COTON—Les transactions dans cet article sont toujours très limitées. Les ventes de la semaine s'élèvent à 4648 balles seulement, savoir en lieu aux prix suivans: 36 balles Mississipi à 14 cts 96 à 12; 103 à [illegible] 9; 747 à 8 1/2 à 7 1/3; 71 à 7; 129 à 8 1/4; 270 (une récolte) à 8 et 10; 1400 à des prix qui n'ont point transpiré; 194 Mississipi et Louisiane à 10 1/2; 593 Louisiane à 10; 31 à 9 1/2; 83 à 8 1/2; 65 à 7; 40 à 5 1/4; 75 dont les prix n'ont pas transpiré; 65 Arkansas à 7; 364 Alabama 7 1/2 (une récolte) 44 à 6; 19 à 7 1/2.

Les envois du moment sont en majeure partie pour compte de détenteurs, ou même sont facilités par des faveurs particulières des banques.

Le total des exportations, jusqu'à ce jour, s'élève à 437.245 balles, laissant un déficit de 47,963 balles seulement en faveur du total des exportations de la saison dernière, close le 1er. octobre; et il y a actuellement en mains et à bord de navires non expédiés, environ 110 000 balles. Il serait si difficile d'établir des cours corrects pour cet article que nous avons cru devoir les omettre encore

TABAC—Il ne s'est rien fait dans cet article qui mérite d'être cité; cependant, quelques ventes occasionnelles ma très faibles du reste, ont eu lieu à de hauts cours; le tabac de qualité inférieure est délaissé; nos cours peuvent être réduits de 1/2 et., mais comme il ne se fait que très peu d'affaires dans cet article, nous ne croyons pas nécessaire d'y rien altérer.

Le tabac de la nouvelle récolte, arrivant journellement est de mauvaise qualité. Les marchands commissionnaires ont, dans quelques occasions, refusé des consignations de cet article et d'en payer le frêt ainsi que d'autres frais.

SUCRE—Les ventes sont très limitées; ceci peut être plus particulièrement attribué aux embarras éprouvés dans le cours des affaires qu'à aucun excédent dans la récolte. Les détenteurs sont fermes aux prix actuels, et il n'y a pas de probabilité qu'il s'opère aucune autre réduction dans les taux.

MELASSE—Les prix continuent les mêmes, mais la demande n'est pas si bonne qu'il y a quelques semaines, les détenteurs tiennent bon aux taux actuels.

FARINE—Il y a eu une meilleure demande, et une faible hausse durant les trois derniers jours de la semaine; l'approvisionnement n'est pas très extensif et on espère voir s'opérer encore une autre hausse.

MAIS—Cet article a gagné un peu, durant la semaine; nous le quotons actuellement à 55 et 60 cts. le boisseau, et quelques ventes ont eu lieu à 61 cents. Les détenteurs tiennent bon aux prix actuels, et une hausse est attendue.

WHISKEY—Nous élevons encore nos cours à 31 et pour le commun et 32 à 33 pour le rectifié; l'article est calme à ces prix.

ACTIONS—Il n'y a eu de transactions dans aucune espèce d'actions qui, dans quelques circonstances particulières; nous omettons nos cours, attendu qu'il n'y a pas de taux fixe.

FRET—Divers bâtimens ont été arrêtés pour Liverpool aux taux qui se trouve le frêt pour l'Europe peut être considéré calme; les navires pour les ports Nord des E. U. éprouvent une meilleure demande.

PRIX COURANT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON—	Bon et fin à la liv.	—	—
"	Bon et beau	—	—
"	Beau	—	—
"	Moyen	—	—
"	Ordinaire	—	—
TABAC—	Première qual.	3	4
"	Seconde	2	3
"	Crossd.	[illegible]	[illegible]
"	De Cube	[illegible]	[illegible]
SUCRE—	Nile. Orleans	[illegible]	[illegible]
"	Cube, blanc	[illegible]	[illegible]
"	Do. brun	[illegible]	[illegible]
MELASSES		[illegible]	[illegible]
T. D'EMBAL	De l'Ouest, la yard	[illegible]	[illegible]
"	De Dundee	[illegible]	[illegible]
C. D'EMBAL	la livre	[illegible]	[illegible]
CHARBON—	De l'Ouest le baril	[illegible]	[illegible]
"	De Liverpool	[illegible]	[illegible]
"	D'Ecosse	[illegible]	[illegible]
CHANDELLES—	Blanc d. bar. N Bed f lv.	[illegible]	[illegible]
"	Do. de Nantucket	[illegible]	[illegible]
"	De suif	[illegible]	[illegible]
CAFE—	De Cube	[illegible]	[illegible]
"	Du Brezil	[illegible]	[illegible]
"	De St. Domingue	[illegible]	[illegible]
FARINE—	Le baril	5 75	6 —
FRUITS.			
RAISINS—	Par caisse	1 75	2 25
"	Par demie caisse	1 50	2 —
"	Par quart de caisse	—	—
AMANDES—	A coque tendre, la l.	—	—
"	A coque dure	10	12
POISSON.			
MORUE—	La caisse	1 25	—
HARENG—		— 90	95
MAQUEREAUX—	No. 1, par baril	11 50	—
"	No. 2	10 50	—
"	No. 3	7 —	—
GRAINS.			
MAIS—	En épis, par baril	87	1 —
"	En grains, par boisseau	55	60
HARICOTS—	Par baril	4 50	00
SON	Les 100 livres	1 25	1 50
GRUAUX—	Louis et Miss.	— 9	10
"	Mexicaines	— 104	11
PLOMB—	En saumons	—	—
"	En barres, la liv.	6	8
CHAUX—	De l'Ouest, le baril	—	—
"	De Thomastown	2 —	2 25
PROVISIONS.			
BŒUF—	Mess	15 —	16 50
"	Prime	10 —	—
PORC—	Clair	22 —	23 —
"	Mess	17 50	18 —
"	Prime	14 50	15 50
"	Plats côtes	6 —	6 50
JAMBON—	Jambon, la livre	—	8
"	Côtes	—	9
"	Epaules	—	5
"	Plats côtes	—	64
SAINDOUX—		—	9
BEURRE—	Du Nord	—	8
"	De l'Ouest	28	31
SEL—	De Liverpool, le sac	1 —	12
"	Fin, par sac	1 25	1 50
"	De Iles Turques, p. bo.	—	25
RIZ—	De la Caroline, les 100l.	4 —	4 25
EAU-DE-VIE—	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	—
"	Américaine, 1re. pr.	50	53
RUM—	De la N. Orl. 1re. pr.	45	—
"	De la Jamaïque	2 —	2 25
"	Du Nord	—	46
GENIEVRE—	De Hollande	1 25	—
"	Américain	65	70
WHISKEY—	Commun	— 31	—
"	Rectifié	— 34	— 33

EXPORTATION
De Coton et de Tabac.

DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1836.

Exporté à: Liverpool; Autres ports d'Angleterre; Pour au Havre; Autres ports de France; Nord de l'Europe; Autres ports étrangers; New York; Boston; Philadelphie; Autres ports des E. U.; TOTAL. [Table figures illegible.]

Expenses—Le marché monétaire est toujours dans le même état, et il est impossible aux banques d'escompter tous les billets qui leur sont offerts: malgré la rareté de l'argent les affaires paraissent bonnes: l'argent s'obtient [illegible] pour cent par mois de bons billets, et de 1 1/4 à 1 1/2 pour cent par mois garanti par des actions.

Traites—Les traites sur l'Angleterre sont quotées de 11 à 12 pour cent de prime; il n'y en a qu'une très petite quantité. Celles sur l'intérieur du Sud ne se négocient qu'avec la plus grande difficulté, presque tous les courtiers se retirent pour le moment d'acheter ou de vendre des lettres de change ou des chèques.

Café—Un chargement arrivé mercredi, de 3430 sacs Rio a été offert à l'encan; 2500 sacs ont été vendus à des prix variant de 10 1/3 à 12 1/3 cents: le reste a été retiré. Un partie de 750 sacs de St. Domingue a été offert, et 50 seulement ont été achetés à 9 1/3 cents. Un lot de 300 sacs Rio endommagé, a été vendu à l'encan à 8 3/4. Aucune vente particulière ne s'est faite.

Coton—Nous n'avons aucunes ventes à rapporter pour le moment. L'approvisionnement est très abondant dans le marché.

Farine de Howard street—Le prix en magasin pour les ventes en gros est de 9, au quel taux les ventes s'opèrent occasionnellement. Le prix des wagons est toujours 89 [illegible]. La farine de City Mill se vend de 8 à [illegible].

Melasse—61 boucauts de Porto Rico ont été vendus de 29 1/2 à 30 cents.

Provisions—Il ne s'est fait aucune affaire dans le bœuf et dans le porc: nos quotations sont absolument nominales: les jambons de l'Ouest ont été vendus de 8 à 8 1/2 pour l'inférieur à de beaux lots de choix en partie. Les ventes principales ont eu lieu à 8 1/4 cts. La graisse a éprouvé une baisse, et nous quotons maintenant le No 1 de l'Ouest à 10 cents, prix auquel les ventes ont été faites. Les importations de la semaine comprennent 27 barils et dix demi barils, et dix demi barils de bœuf, 416 pour; 193 barillets beurre, et 275 do graisse.

Sucre—166 boucauts Porto Rico ont été vendus à l'encan à 6 1/2 à 9; 103 do. de 6 90 à 8 20; 110 do. du qui ont été offerts et une partie a été vendue de 6 75 à 6 70; le reste a été retiré; 100 do et 25 barils du do de 6 75 à 6 70; 76 boucauts du do et 112 barils do do 6 75 à 6 8 45.

Baltimore 23 avril.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. 1.

Séance du lundi 30 janvier 1837.

Ordonnance concernant les travaux publics et la voirie de la municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle Orléans.

Le conseil de la municipalité no. 1 de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Art. 1er. Il est et demeure créé par le présent un bureau de travaux publics et de voirie, lequel sera administré par le voyer de la 1re. municipalité, et se composera en outre d'un député voyer, d'un commis de bureau et des autres officiers ou employés dont les devoirs se rattachent aux dits travaux, et tous ces officiers et employés seront sous les ordres du voyer.

Art. 2. Le voyer sera seul responsable envers le conseil de l'exécution des travaux ordonnés, et à cet effet, il aura à l'avenir la faculté de désigner au conseil les personnes propres à remplir les autres emplois sous ses ordres. Il devra fournir au maire un cautionnement de vingt mille piastres pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, et il aura à son tour droit d'exiger de la part des officiers et employés sous ses ordres telle sureté qu'il jugera [illegible] pour s'assurer de l'exécution des devoirs qu'il leur prescrira. Tous réglemens qu'il jugera à propos d'adopter pour l'administration du bureau devront être soumis par lui, au comité des améliorations pour l'approbation du dit comité.

Art. 3. Le bureau devra être tenu dans les limites comprises entre les rues Levée, Bourbon, Toulouse et Ste. Anne, et il devra être ouvert au public tous les jours, les jours de fêtes et dimanches exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après midi. Il y sera tenu des registres dans lesquels seront inscrites les copies des plans, dessins, devis &c. soumis au conseil et qui auront été approuvés tant pour les travaux concernant la première municipalité que pour la division des propriétés rurales ou autres en lots de ville &c. et ils seront inscrits par ordre de date de leur adoption. Le voyer devra en outre conserver dans le bureau les copies de tous les actes ou titres des propriétés appartenant à la première municipalité, avec un registre d'entrée et sortie, dans lequel chaque propriété sera particulièrement décrite, de quelle manière la municipalité est devenue propriétaire, et comment il en aura été disposé.

Art. 4. Le commis du bureau sera spécialement chargé de recevoir et inscrire sur un registre tenu à cet effet, toutes demandes faites par les particuliers pour alignemens, niveaux, plans figuratifs de terre propriétés situées dans les limites de la première municipalité, et ces demandes devront être satisfaites par le voyer ou son député, successivement et par ordre de date des demandes qui en auront été faites.

Art. 5. Il sera du devoir du voyer de faire exécuter tous les travaux ordonnés et d'exercer la surveillance des ordonnances du conseil concernant la voirie et la construction des édifices publics ou particuliers dans les limites de la municipalité et aussi des autres décisions du conseil qui concernaient précédemment l'ingénieur civil.

Art. 6. Il sera du devoir du voyer d'adresser au conseil le premier de mai et le premier de novembre de chaque année, un rapport détaillé de tous les opérations et travaux exécutés dans les six mois précédens, en conformité des ordonnances, et y mentionner le crédit et le nombre d'ouvriers employés dans les travaux; le voyer devra également ajouter à son rapport un état des ordonnances et résolutions qui resteraient inexécutées, et exposer les raisons qui auraient empêché l'exécution des dites ordonnances ou résolutions.

Art. 7. Tous les livres de notes, cahiers de pavage, ceux de la comptabilité des travaux de construction et de voirie, ainsi que tous les documents du dit bureau, seront la propriété de la municipalité; ils devront y être conservés soigneusement, et seront en tous temps sujets à l'examen du maire, recorder et aldermen de la municipalité, mais ne pourront être retirés du bureau que sur un ordre du conseil, et sur un reçu de la personne autorisée à les retirer.

Art. 8. Les appointemens des officiers et employés des travaux publics et de la voirie sont fixés comme suit, et seront payés par le trésorier mensuellement sur un rôle fourni par le voyer et approuvé par le maire, savoir:

Le voyer, quatre mille piastres par an; le député voyer, dix huit cents piastres; le commis du bureau, mille quatrevingt piastres; surveillant des tombereaux mille quatrevingt piastres; surveillant des travaux douze cents piastres; garde magasin, neuf cents soixante piastres; chef charpentier, douze cents piastres; deux chefs charpentiers, à mille quatre vingts piastres chacun; trois chefs d'escouade, dont deux à sept cent vingt piastres chacun, et le troisième à quatre cent piastres; toiseur et mesureur, sept cent vingt piastres; deux conducteurs des tombereaux, à quatre cent quatre vingts piastres chacun; quatre piqueurs, dont trois à sept cent vingt piastres chacun, et le quatrième à six cents piastres par an.

Il est de plus approprié une somme de cinq cents piastres pour l'installation du bureau des travaux publics et de voirie, une somme qui n'excèdera pas annuellement six cents piastres pour le loyer du dit bureau.

Art. 9. Toutes ordonnances ou résolution ou parties d'icelles contraires aux dispositions qui précèdent sont et demeurent rapportées, et les autres sont maintenues.

Signé, C. G. DE ARMAS, Président pro tempo.
Approuvé le 6 février 1837.
Signé D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme. THEARD Jr. secrétaire.

CONSEIL DE LA 3me MUNICIPALITE.
Séance du mercredi 1er février 1837.

Résolu qu'il sera du devoir des commissaires de police de donner immédiatement des ordres pour faire ou réparer dans les deux mois qui suivront la passation de la présente résolution, les banquettes en pièces de cypre, avec contre banquettes et rigoles ou curb stones, aux choix des propriétaires dans les limites ci-après désignées, savoir:

Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds de la rue Urquhart; dans toute la partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin jusqu'à cent vingt pieds audelà de la rue Moralès, dans toute cette partie du 3me district depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue de l'Indépendance, et jusqu'à la profondeur jusqu'à cent vingt pieds de la rue des Grands Hommes, et ils devront ordonner de faire faire en même temps et de la même manière des banquettes dans cette partie du 3me district au dessus de la rue de l'Indépendance jusqu'à la rue Poligne, à cent vingt pieds au delà de la rue de la Levée.

Résolu qu'ils devront faire faire dans le même temps et en madriers de cypre de quatre pouces d'épaisseur, les banquettes dans toute cette partie du 3me district, depuis cent vingt pieds audelà de la rue des Grands Hommes et une ligne à cent vingt pieds audelà de la rue Moralès, et depuis la rue d'Enghien jusqu'à la limite supérieure, de M. L. B. Macarty.

Résolu que le député voyer devra à la demande des commissaires, d'un rapport de suite aux propriétaires les alignemens et niveaux nécessaires pour faire faire les dits banquettes, et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions précédentes, il sera du devoir des dits commissaires de faire entrer au rabais après dix jours d'avis dans la gazette officielle de la municipalité les dites banquettes, et après qu'elles auront été adjugées et faites, d'en certifier le compte, et il sera du devoir du trésorier de le payer et de le remettre ensuite à l'avocat de la municipalité qui en poursuivra le recouvrement.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 4 février 1837.
Signé, D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr. secrétaire.

Séance du 8 février 1837.

Résolu que M. J. B. Allard restera commissaire de police pour le district situé entre la rue d'Enghien et le Canal Marigny et qu'il sera nommé dans la séance de mercredi prochain un commissaire de police pour l'espace situé entre la rue d'Enghien et la limite inférieure de cette municipalité.

Résolu que les commissaires de police devront résider dans leur district respectif.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 11 février 1837.
Signé, D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr. secrétaire.
Même séance.

Attendu que l'usage de décharger les ordures et immondices sur les bords de la rivière, dans les limites de cette municipalité et qui ont été enlevées de l'une ou des deux autres municipalités, continue à exister au grand préjudice des habitans du voisinage où ils sont ces déchargés.

Et attendu que l'époque de l'année qui approche rend impérieusement nécessaire que chacune des municipalités adopte sans délai quelque moyen de décharge pour les ordures et immondices ramassées dans leurs limites, de manière à éviter le danger qu'encourrait la salubrité publique en cas de négligence ou de délai dans l'exécution de cet objet important.

Il est en conséquence,

Résolu qu'en tant que cela regarde cette municipalité, tous les commissaires de police, et les officiers et hommes de la garde, tous et chacun d'eux, sont dès à présent requis d'empêcher qu'aucune charrette ou autre voiture, chargée d'ordures, ramassées dans aucune des autres municipalités de les décharger dans les limites de cette municipalité.

Et il est de plus résolu qu'une copie officielle de cette ordonnance sera transmise de suite à chacun des conseils des autres municipalités et que l'ordonnance elle même, sera strictement mise à exécution quinze jours après sa promulgation.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 11 janvier 1837.
Signé, D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr. secrétaire.
Séance du 15 février 1837

Résolu qu'il sera du devoir des commissaires de police, de chaque district, de préparer un état conformément à l'ordonnance à ce sujet, de tous les citoyens des Etats Unis, libres et blancs, ayant vingt et un ans, ayant résidé six mois dans leurs districts et payant taxe; lequel état devra être présenté à ce conseil, 15 jours avant les élections annuelles pour être examiné, et qu'à l'avenir dans toutes les élections, il sera du devoir des commissaires de Police de se tenir aux lieux des élections dans cette municipalité afin de pouvoir donner les renseignemens qu'on pourrait demander par les commissaires d'élections, quant à celui du 1er et 4me districts, il se rendra au polo du 1er district; et dans le 4me district, le syndic remplira tous les devoirs imposés aux commissaires de police par cette ordonnance.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 18 février 1837.
Pour copie conforme, THEARD, jr. secrétaire.
Même séance.

Résolu, que quoique dans une ordonnance passée le 1er février 1837, l'avocat ou les avocats de la municipalité soient autorisés à poursuivre immédiatement pour le paiement des taxes et coûts des banquettes et [illegible]

peu de, les propriétaires des terrains en face des propriétés desquels ces améliorations auront eu lieu, il est entendu que les poursuites ne pourront avoir lieu contre les propriétaires qui ne représentent les comptes des dites banquettes et pavage en fournissant en paiement de la part les concernant, leurs billets payables en six termes égaux à 3, 6, 9, 12 15, et 18 mois de date, avec intérêt à six pour cent par an.

Signé, L. U. GAIENNIE, recorder.
Approuvé le 25 février 1837.
Signé, D. PRIEUR, maire
Pour copie conforme, THEARD, jr secrétaire.

(*Communiqué*).

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur une grande vente de nègres de prix que l'on doit faire aujourd'hui samedi 29 du courant, à 11 heures, au coin de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, par Isaac L. McCoy et Mossy & Garidel, encanteurs. Elle consiste en 102 esclaves, provenant de l'habitation de MM. Corbin & Rawle, près de la ville; parmi eux il y a de très bons ouvriers, ouvriers, laboureurs, domestiques de maison et tout exécutés au plus dans le pays. C'est la plus belle vente de nègres qui ait été offerte à la Nouvelle Orléans; ils seront vendus à 6 et 12 mois de crédit. 29 av

DERNIERES DATES.

Boston	20 avril	Tampico	26 mars
New York	21 avril	Mexico	21 mars
Philadelphie	21 avril	Londres	17 mars
Baltimore	22 avril	Liverpool	18 mars
Washington	22 avril	Paris	17 mars
Charleston	20 avril	Havre	16 mars
Havane	16 avril	Bordeaux	13 mars

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 30 AVRIL.
La deuxième représentation de
TERESA,
Drame en 5 actes, d'Alexandre Dumas.
Suivi de la 3de représentation de
ZOE
OU
L'AMANT PRETE.
Vaudeville en 1 acte, de Scribe.
On commencera à 7 heures précises.
Mardi, 2 mai.
Au bénéfice de M. St. Albin.
RICHARD DARLINGTON,
Drame en 6 tableaux, suivi de
LA SAVONNETTE IMPERIALE
Ou un Mariage sous Napoléon,
Vaudeville en 2 actes.

THEATRE ST. CHARLES.

Dernière soirée de M. Barnes et M'lle. C. Barnes, et la 4e. soirée de Master Burke.
Samedi, 29 avril, on représentera la comédie de Sheridan Knowles:
HUNCHBACK.
Master Walter, M. Pearson. Sir Thomas Clifford, M. Bannister. Fathom, M. Barnes.
Grande Ouverture de Masaniello.
Le spectacle se terminera par la 1re représentation en cette ville d'un drame, d'un intérêt particulier, intitulé:
Young Heads upon Old Shoulders.
Ecrit expressément pour M. Burke, dans lequel il prendra plusieurs rôles, jouera de sept instrumens, et chantera Buffo scena
Demain l'opéra italien, Donna Cariton.
Lundi, au bénéfice de Mademoiselle C. Barnes et la dernière apparition de Mr., Mme et Mlle Barnes.

Le navire RIGA, capitaine Smith, de Boston, est en déchargement vis à vis l'hôtel de la monnaie. Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises—et toutes celles qui ne seront pas réclamées seront mises à terre à leurs frais.
29 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, avis est donné que mardi, 9 mai prochain, dans le cinquième district de dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. B. Planché, démissionnaire. La dite élection aura lieu chez Mr. A. Fernandez, rue Villere, depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs, MM. J. L. Rabassa et B. Planché, et greffier M. A. Longe.
29 avril D. PRIEUR, maire.

GARDES D'ORLEANS.—Attention !!

LES membres de la compagnie sont invités à venir visiter le magasin du soussigné pour leur approvisionnement de campagne pour dimanche 30 courant.
M. PASCALET,
29 av encoignure Chartres et Toulouse.

FROMAGE—15 barils de fromage en débarquement à vendre par
ROBERT H. WHITE.
29 av rue Gravier no 34.

NOUVEAUTES—Les soussignés reçoivent par les dernières arrivages de France des articles d'été tels que: mousselines, jaconas, broderies et autres qu'ils offrent à vendre, à bon marché, en gros et en détail.
Désirant partir le plus promptement possible; ils espèrent que la modicité des prix leur amènera un prompt débit.
THOMAS & ROZAT DE MANDRES.
Rue Conti, entre les rues Royale et Chartres.
29 av—3

CHEVAL EPAVE OU PERDU—Il a été perdu un cheval bai, couleur rouge, ayant une marque sur le cou, d'une ancienne blessure, le pied gauche de derrière est difforme. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera au soussigné, sur le chemin à coulisse Pontchartrain, entre Amour et Bons Enfans.
29 av—4 CORDIER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Joseph Tricot—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Joseph Tricot, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 av Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que John Winthrop a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Baptiste Chiapella décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 av Régistre des Testamens.

EAU DE VIE—21 demi pipes vieux cognac en débarquement de la Diligente.
GUERIN & POUVERIN,
29 av encoignure Dumaine et Royale.

LOTERIE, C. ASSE No 20—Sera tirée aujourd'hui sur les trois heures, à l'Arcade: ceux qui désirent avoir de l'argent ne doivent pas négliger d'acheter des billets à cette loterie, qui a toujours bien payé les prix gagnés et ils sont toujours payés à vue. Pour la modique somme de 64 on peut obtenir les prix suivans, savoir: $10,000, 2,000, 2000, 1500, 50 de 1000, en outre une grande quantité de prix entre $500, 400, 300 &c. Les billets ne coûtent que 4 piastres; paquets de 25 billets 100 garantis devant rapporter $43 moins 15 pour cent d'escompte, l'acquéreur d'un paquet ne peut pas perdre plus de 59 et 25 chances au prix capital au demi quart de paquet en proportion.
S'adresser au directeur no 37, rue Gravier et rue de Chartres no 106 1/2.
29 av J K MEAD. directeur

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. James, Mcleod et Campbell, contre Samuel Short—Cour de District—En vertu d'un writ de *fieri facias*, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Orléans, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette mardi, 30 mai, jour de mai prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamation du défendeur, sur deux certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton, dans l'ilet no. 5, bornés par les rues Levée, Huss, Washington et Commercial. Les dits lots de terre, sont désignés par les lots 5 et 4, sur un plan dressé par Chs F. Zimple, qui se trouve déposé au bureau de M. W. Y. Lewis notaire public à la Nouvelle Orléans.
Le lot no 5, borné l'encoignure des rues Huss et Levée, mesure 21 pieds 6 pouces 3 lignes à la rue de la Levée, sur 65 pieds 10 pouces, 6 lignes à la rue Huss, 66 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le lot no. 4 et 24 pieds sur le derrière.
Le lot no. 4, mesure 66 pieds 8 pouces et 3 lignes sur le no. 5, 8 pieds 5 pouces sur le lot no. 2, 21 pieds 6 pouces et 3 lignes à la rue de la Levée et 24 pieds sur le derrière. Les dits lots sont bornés, par derrière, par le lot no. 6, et situés dans le lot no. 6, conformément au plan original de la dite ville de Carrollton.
Saisie dans l'affaire ci dessus.
Conditions: comptant. MANUEL J GARCIA
29 avril—4,1po. Sherif

AVIS est par le présent donné aux propriétaires contribuables de la paroisse de Jefferson, d'avoir à payer au bureau du Shérif, dans les trente jours qui suivront le présent avis, leurs taxes d'Etat pour l'année 1836. Ceux qui ne paieront pas la dite taxe seront poursuivis d'après la loi.
29 avril—1 MANUEL J. GARCIA, shérif

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste—Cour des Preuves. *Succession de feu Johann Joachim Lagemann*. Attendu qu'Achille Voirai a présenté une pétition à la Cour des Preuves de la dite paroisse, à l'effet d'être nommé administrateur de la dite succession, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la publication des présentes, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
Paroisse St. Jean Baptiste, 25 avril 1837.
29 avril—4 A. SORAPURU, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste. Présent l'honorable Térence Le Blanc, juge, Mercredi, 26 avril 1837. *Succession de feu Prudent Bossel*. Sur motion de Zéphyrin Barré, l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit Prudent Bossel ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la dite succession ait lieu en l'office du juge en office notaire public de cette paroisse, lundi 5 juin 1837, à dix heures du matin, à l'effet d'élire des syndics, de fixer les termes et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession, et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.
Extrait des minutes, ce 26 avril 1837.
29 avril—4,1po A. SORAPURU, greffier

MR HENRY PEYCHAUD donne avis qu'il ne paiera pas, à son échéance, un billet souscrit par lui en date du 10 Février 1837, de la somme de $612 50, à six mois, à l'ordre de A. A. Peychaud, paraphé ne variatur par Louis T. Caire, notaire public.
Toute personne qui négociera ce billet, ne sera pas considérée comme un propriétaire de bonne foi.
26 av—3

AVIS—A une assemblée des commissaires du Canal du Lac Borgne, la résolution suivante déterminant le mode de paiement des actions a été adoptée:
Résolu que les actionnaires au canal de navigation du Lac Borgne, paieront au moment de souscrire deux piastres par actions comptant et fourniront pour la balance leurs billets comme suit: huit piastres par actions payables en un billet à 90 jours et le reste payable par 10ème de 4 mois en 4 mois, en billets à l'ordre de la compagnie.
19 av—6 L DUVIGNEAUD, secrétaire.

AVIS—On achète les billets de banque du Mississipi, rue de Chartres no 100.
25 av—22 M. BARNETT Sr.

AVIS—Thomas J. Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs. Jonas Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.
N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH.
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle-Orléans, 15 avril 1837.

POUR CINCINNATI.
Le bateau à vapeur GAL. WAYNE, capitaine Castleman, partira sous peu pour le port ci dessus et ceux intermédiaires, ce matin à 10 heures, s'adresser pour passage à bord vis à vis la rue Girod ou à
JOSEPH LANDIS & Co.
29 av no 14 rue Poydras.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 30.

Pour St. Louis & Alton.
Le beau bateau à vapeur GEORGE COLLIER, capitaine Taylor, sera prêt à recevoir cargaison mercredi prochain et partira sous peu, pour fret ou passage s'adresser à
EASTMAN & BROTHERS,
18 av Rue Vieille Levée, no 30.

POUR RICHMOND, (Virginie)—Le brick ADELAIDE, capitaine Lansing, partira positivement cet après midi, pour le fret de quelques barils ou passage s'adresser à
ROBINSON & Co,
29 av rue de Champ no 45.
Les chargeurs son priés d'envoyer leurs connaissements ce matin.

A FRETER—Le navire MONTREAL, pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à H. C. CAMMACK & Co.
29 av no 65 rue Gravier

POUR LIVERPOOL—Le beau navire PERUVIAN, capitaine Spear, partira sous peu pour le port ci-dessus. S'adresser pour le passage seulement à
29 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

POUR LA BAIE DE GALVESTON—La goëlette paquebot régulier KOSCIUSKO, capitaine A Burns, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la place publique.
29 av JAS REED & Co. 39 rue Royale.

POUR NEW YORK—Le beau brick HARVEST, capitaine Gorgias, a une partie de sa cargaison engagée et partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage s'adresser à
29 av BAILEY & ABBOTT. 14 rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le beau brick de 1ère qualité, fin voilier COMET, capitaine Dickinson, ayant toute sa cargaison engagée, partira sous peu; pour passage seulement s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
29 av 14 rue Bienville.

POUR COWES—Le beau navire CHILI, capitaine Pass, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à L. H GALE,
27 av rue de la Commune no 93

POUR LE HAVRE—Le beau navire ISAAC HICKS, capitaine Jersol, peut prendre 209 balles pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage à
L. H. GALE
27 av rue de la Commune no 93.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier GLOBE, capitaine Pirtss, partira sous peu, pour le port ci dessus. Pour passage seulement, s'adresser à L H GALE
27 av rue de la Commune no 93.

POUR NEW YORK—Le brick paquebot COMET, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Dickinson, ayant toute sa cargaison engagée partira sous peu, pour le port ci dessus, pour passage seulement, s'adresser à bord vis à vis la rue de Toulouse ou à
27 av S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR NEW YORK—Le brick fin voilier Al Denmark, capitaine Delaru, désire un chargement de pont. S'adresser pour ce à
BAILEY & ABBOTT,
27 av 14 rue Bienville.

POUR NEW-YORK.
Le brick SPY, capitaine Doane, désire 150 barils sur le pont et peut prendre 4 à 5 passagers ayant de bonnes accommodations. S'adresser pour fret ou passage à BAILEY & ABBOTT,
27 av 14, rue Bienville

POUR LA HAVANE—Le brick OTRANTO, capitaine Landon, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à 26 av R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot ST. LOUIS, capitaine Cooper, Smith; partira sous peu, pour le port ci dessus pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
26 av R. GRONING & Co.

A FRETER—La goëlette fin voilière W. A. TURNER HAGADAN, capitaine Gustien, de 800 barils. S'adresser à
E. & J. ANDREWS,
26 av rue Graviers no 24

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Colesworth, désire 300 barils pour compléter son chargement, s'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR MATANZAS—La goëlette SABINE, capitaine Tilyen, ayant sa cargaison à bord, peut prendre quelques passagers pour le port ci dessus, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, capitaine J Coughan, désire 150 balles de coton pour compléter son chargement pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la piece 106 ou à HARRISON, CLEGG & Co,
26 av rue de la Douane

POUR LA HAVANE—Le brick GUSTAVUS, capitaine J J Offman, a la moitié de sa cargaison engagée, et partira sous peu; pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Suzette ou à
HARRISON, CLEGG & Co.
26 av rue de la Douane.

Pour New York—Nouvelle ligne—Paquet pour lundi 8 mai—Le navire SARATOGA, capitaine Wm Hathaway, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser vis à vis la Halle aux légumes ou à
25 av FRANKLIN & AMES 35 rue du Canal.

Le navire paquebot ALABAMA de New York, partira ce soir, lundi à 6 heures, les passagers sont priés d'être à bord à cette heure, vis à vis le marché aux légumes. 24 av

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier New England, capitaine Swanton, partira sous peu. Pour passage s'adresser à
L H GALE,
25 av 93, rue de la Douane.

POUR GALVESTON & HARRISBURG—La goëlette fine voilière MINERVE, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
JAMES REED & Co.
21 av 35, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire ALVANDALIA, capitaine Sprague, ayant toute sa cargaison, sauf à bord, partira sous peu; pour passage s'adresser à
BAILEY & ABBOTT.
20 av 14, rue Bienville.

POUR BORDEAUX—Le navire LOUISIANA, capitaine G. Thore, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira du 1er au 5 mai. Pour le fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à F. BEIGNOUROUX & Co.,
18 av—18 144, rue Royale.

A LOUER—A dater du 1er. Juin prochain, un petit Magasin, rue de Chartres, entre les rues du Canal et de la Douane, en contiguïté, convenable pour vendeur des chapeaux, bottes et souliers. S'adresser à
TOOLE & BARRIERE,
19 av—3 20, rue de la Douane.

A FRETER POUR TRIESTE—Le beau navire neuf DILIGENTE, du port de 400 tonneaux. S'adresser à
DUSSAUT FILS Ainé,
21 av 77, rue St Louis.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS.
10 av *Passage de la Bourse.*

R. H. BRUNET. Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 21 Rue de la Commune.
3 avril—3m

L. DEPOORTER.
DENTISTE,
Rue St. Louis, No 61 9 mars—6m

VOLTIGEURS, ATTENTION!
La compagnie s'assemblera dimanche prochain, 30 du courant, à 9 heures et demie du matin, au Café Michel, rue d'Orléans, en bourgeois, conformément à ses réglemens, tant pour payer les quotités que pour prendre en considération les propositions qui seront faites pour le bien de la compagnie et le moyen d'un bon ordre. Par ordre, LAGOSTE,
29 avril sergent major

GARDES D'ORLEANS. Attention!!!
Les deux compagnies prendront les armes dimanche, 30 courant, à six heures précises du matin, équipement complet, (haversac plein) tenue d'été.
Par ordre du capitaine.
C. MASSIEU,
25 av Sergent major.
P. S. Les membres sont requis d'être ponctuels à l'heure indiquée et d'avoir leurs mousquets en bon état. Ceux qui ne le seront étant pour un tir à la cible.

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

DES propositions cachetées seront reçues au bureau de la compagnie, rue Royale no 153, jusqu'au 10 mai prochain, pour la location de cette partie des établissements de la compagnie, connue sous le nom de Salle de Bal d'Orléans, et comprenant la maison et dépendances jusqu'à présent occupées par M. John Davis. Par ordre de la direction.
27 av—6 J. A. DUREL, secrétaire.

AVIS—A. MARCHESSEAU, rue St. Louis, No. 25, vient de recevoir de Paris, par le navire Louisiana, un très bel assortiment d'Habillemens confectionnés, pour l'été, dans le beau et dernier goût. Habits, Redingotes, Pantalons, Gilets de couleurs, variés et de fantaisie, et Chapeaux d'été, qu'il offre à vendre à des prix modérés. Il a aussi, Liqueurs de toute espèce, des meilleures marques; Vin de Tokay, de Champagne, Jus de Groseilles framboisée, Fruits à l'eau-de-vie, Fruits au vinaigre, Moutarde de Maille, Eau-de-Vie vieille, de Champagne et de Cognac, Fusil à bascule, nouveau procédé, se chargeant par la culasse. 27 avril—6

AVIS—10 hommes pour barber du bois de corde et des logs sur la rivière Pascagoula, trouveront de l'emploi à de bonnes conditions, en s'adressant au bureau de M. Barths, Allée de la Nouvelle Bourse près de la rue St. Louis. 28av—3

A VENDRE—Un beau café, situé vis à vis le cirque No. 9, rue du Camp. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux.
27 av—3 JOHN MARASOVICH.

AVIS—Les soussignés ont l'honneur d'informer respectueusement le public et leurs amis qu'ils viennent de faire l'acquisition de l'établissement d'ébénisterie, situé rue Conti no. 24, appartenant ci devant aux MM. Poupono et Greffin; ils continueront comme leurs prédécesseurs à fournir tous les ouvrages qui concernent leur métier dans le dernier goût et le plus bref délai. Ils espèrent par leur activité mériter la confiance du public.
N. B. Ils se chargeront de toutes réparations de meubles, ainsi que les installations de magasins.
A. DULIEPVRE.
25 av—6 F. GALLAUD.

LE soussigné a transporté l'établissement qu'il avait en face du Bassin du canal Carondelet, au Bassin du canal de la Banque, à l'extrémité de la rue Julia, en face du dit Bassin, où il continue le même genre d'affaires; il offre à vendre,
Briques du lac à carlage et à construction,
Briques à feu de Baltimore,
Do. anglaises,
Do. de Pensacola,
Chaux de Pierre,
Brai et goudron et charbon,
Sable blanc, &c. &c. &c.
3 avril—1 m S. BLANC.

Ventes à l'Encan

PAR R. H. BRUNET.
Bureau no 21, rue de la Commune.

IL sera vendu pour le compte de qui il appartiendra, à l'Arcade de Banks, lundi, [illegible], la coque, machine et appareux du bateau [illegible], tel qu'il est et the *head of Grand* [illegible], environ 30 milles de la Nouvelle Orléans. Conditions comptant.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi prochain, 3 mai, à 10 heures précises du matin, à son encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:
Une caisse marquée A C H 19, contenant 103 livres pommes de terre. 8 pièces étoffe soie pour coiffes de chapeaux, 20 bonds de table, toile cirée, et 16 pièces toile cirée, importée et avariée à bord du navire Vaillant, capitaine Fabre venant du Havre. 29 av

PAR J. LECARPENTIER.

AUJOURD'HUI samedi, 29 avril, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour le compte de la barque anglaise Mohawk, capitaine Raine de Liverpool.
2 petites balles, contenant chacune 50 pièces d'Indienne imprimée. 29 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu samedi prochain, 29 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour compte de qui il appartiendra, 48 rouleaux corde d'emballage, avarié. 29 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, mercredi prochain, 3 de mai, à 10 heures du matin.
Un bel assortiment de linge fait, d'été. 28 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Toulouse entre les rues Bourgogne et Remparts.
Un grand assortiment de vin en barriques et en caisses, de différentes crues, une de vin vin blanc etc.
Conditions à la vente. 28 av

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu, lundi 1er mai 1837, à 11 heures, au magasin no 11 rue Royale, près la rue du Canal un assortiment complet de meubles français, et américains, savoir: sofas en acajou, chaises, tables, bois de lits &c.
Conditions avantageuses. 26 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi, 29 du courant, à 10 heures du matin, sans réserve, à son magasin d'encan; 10 tierçons de riz, 10 pipes de vin du pays, 20 barils do; 10 rhum blanc, 10 de genièvre etc. 29 av

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu, samedi, 29 avril 1837, à midi, à la Bourse au coin des rues St Louis et Chartres.
L'esclave Sarah, négresse âgée de 36 ans, bonne blanchisseuse et cuisinière, garantie contre toutes les maladies et vices prévus par la loi.
Conditions comptant. 27 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente renvoyée.

SAMEDI prochain, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, au faubourg Ste Marie, entre la Presse à Coton et la rue Delor, il sera vendu une quantité de planches, de cypre solives de bardeau bois de construction etc., le tout convenable pour les acheteurs.
Conditions à la vente. 27 av

PAR J. LECARPENTIER.
Vente pour cause de départ.

IL sera vendu, le mardi, 2 mai, à 10 heures précises du matin, rue St Philippe, entre Condé et Levée. Divers meubles, argenterie, pendules et autres objets de ménage; ustensiles de cuisine &c. 27 av—4

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 29 du courant, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, à midi.
Six superbes terrains situés dans le carré de la ville, faisant face à l'Ilot et des Wonsiers et au fleuve dans l'ilet borné par les rues Hôpital, Gallatin, Barracks et Levée, le tout entouré en planches et conformément au plan qui est maintenant exposé à la Bourse.
La propriété sera vendue en bloc.
Conditions: L'acquéreur prendra le lieu et place du vendeur pour le paiement de $22,772 90c payables dans 20 ans à dater du 26 juillet 1837, en payant à la corporation un intérêt de 6 pour cent sur ladite somme par 39 bons de $7.73 1/2c chaque payables tous les 6 mois jusqu'au 20 années. Le premier bon est dû le 26 janvier 1834 et le dernier le 26 janvier 1856 à laquelle époque l'acquéreur paiera à la corporation le bon souscrit par le vendeur de $22.772 1/2c et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Actes de vente chez A. Mazureau, Esq. notaire public aux frais des acquéreurs. 26 av

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le samedi, 6 mai, à quatre heures de l'après midi, rue de l'Esplanade entre Dauphine et Bourgogne, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 21 avril courant, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu dame Marie Macar, veuve de veuve F. R. Gottrie de Montreuil, consistant en table, chaises, pendule, 1 voiture 1 cheval etc.
Conditions comptant. 26 av—4

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu, Samedi 29 Avril, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
Deux balles Couvertures françaises de trois points, importées et avariées à bord de la barque Constellation, capt Sampson, venant de Marseille.
25 avril

PAR ISAAC L. M'COY ET MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 29 du courant, à 11 heures, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, il sera vendu, CENT-DEUX ESCLAVES, provenant de l'habitation de MM Corbin & Rawle, près de cette ville, consistant en nègres de champ, ouvriers et domestiques de maison. Ces esclaves forment la plus belle vente qui se soit vendue à la Nouvelle Orléans, ils sont acclimatés ou natifs du pays. Un catalogue de leurs noms, de leurs âges et de leurs talens sera publié avant la vente.
Conditions: Huit et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et portant hypothèque. Ces billets porteront intérêt de dix pour cent par an en cas de non paiement à leurs maturités.
22 avril—9

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi 29 avril à midi précis, à la Bourse au coin des rues Chartres et St. Louis et à la folle enchère de M. Manuel Eliot qui n'a pas rempli les conditions de la vente d'un terrain acheté par lui le 25 février dernier et portant le No. 32 de l'ilet No. 53 dans le nouveau faubourg Marigny.
Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans à partir du 25 février dernier en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera chez L. T. Caire, notaire aux frais de l'acquéreur. 19 av—10

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera positivement vendu le lundi, 1er mai, à l'Arcade de Banks, faubourg Ste. Marie, à l'heure de midi, à la folle enchère de Mr R. Le Lawrence, qui n'a pas rempli les conditions de la vente de 4 Terrains achetés par lui et portant les nos. 8, 12, 18 et 19, situés dans la ville de Lafayette, ayant chacun plus de 30 pieds de face et au dessus de 120 pieds de profondeur.
Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, à partir du 24 Février dernier, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente chez L. T. Caire, aux frais des acquéreurs. 19 av—11

AVIS.
BUREAU DU COLLECTEUR
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.
22 av JAS. W. BREEDLOVE, Agent du bureau des patentes.

Compagnie du chemin à Coulisses du Golfe du Mexique.

A Une assemblée des commissaires nommés par l'acte incorporant le chemin à coulisses du Golfe du Mexique, à laquelle étaient présents: Messrs. L. Millaudon John Parker, Stephen B Proctor, Basile B. Beauregard, John Kilshaw, Louis U Gaiennié, Gabriel N. Allard et Alfred Ducros, il a été résolu que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts lundi le 1er mai prochain, et resteront ouverts pendant vingt jours, les dimanches exceptés, depuis 10 heures jusqu'à 3 heures. A M aux lieux suivants au bureau du recorder de la troisième municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elysées et Moreau, sous la surveillance de Mr. Louis U Gaiennié.
Au bureau de B B Beauregard, rue Condé entre St. Anne et du Maine, sous la surveillance de Mr. B. B. Beauregard.
Au bureau de Louis Janin, rue Conti entre Chartres et Royale, à côté de la banque de la Louisiane, sous la surveillance de Mr. John Kilshaw.
Au bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurances rue du Canal entre les rues St Charles et du Camp, sous la surveillance de Mr. John Parker
Pour les commissaires.
LOUIS JANIN

Extrait de la Charte Sec. 10me. Il est de plus décrété &c. Que les souscriptions pour les dites actions (de cent piastres chaque) seront payées de la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que les président et directeurs en fonction de la dite compagnie indiqueront, pourvu qu'à chaque fois le paiement de plus de dix piastres par action ne pourra être demandé, et pourvu aussi, que trente jours d'avis seront donnés, en anglais et en français, dans deux journaux imprimés à la Nouvelle-Orléans, pour le paiement de chaque terme. 23 mars—1m,2m

RECU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par les soussignés.
200 paniers Champagne et Nectar mousseux de Lambe & Co.
100 de Bourgogne mousseux Fly Brand
25 caisses Sardines à l'huile, de Colin de Nantes,
20 caisses moutarde de Paris.
A DELASSUS & MONTREUIL.
27 av—6 no 13 rue de la Nlle Levée.

CHEVAL EPAVE.

IL a été arrêté par la Garde de la Première Municipalité, le 7 du courant, et conduit comme épave à l'écurie de Mr. Aucha, rue St Pierre, entre les rues St. Claude et Trémé, un Cheval maigre, bai foncé, grande queue, une petite étoile peu apparente au front, les deux pieds à droit un peu blancs, le pied de devant droit blanc, et blessé sur le dos.
Si le dit Cheval n'est pas réclamé dans les dix jours qui suivront le présent avis, il sera vendu à l'encan, le lundi, 1er. mai 1837, par P. A. Guillotte, d'après les ordonnances de police.
JOSEPH MAURICE,
Capitaine de la Garde de la Première Municipalité. 21 av—3

CHEVAL EPAVE.

IL a été arrêté par la Garde de la Première Municipalité, le 16 du courant, et conduit comme épave, à l'écurie de Mr. Atocha, rue St. Pierre, entre les rues St. Claude et Trémé, un gros Cheval noir, le bout du nez blanc, le pied gauche de derrière un peu blanc, grande queue, quatre pieds nus.
Si le dit Cheval n'est pas réclamé dans les dix jours qui suivront le présent avis, il sera vendu à l'encan le Lundi, 1er. Mai 1837, par P. A. Guillotte, d'après les ordonnances de police.
JOSEPH MAURICE.
Capitaine de la Garde de la Première Municipalité. 21 av 3

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France, les ouvrages suivans: Œuvres de Chateaubriand, [illegible] Œuvres de Buffon; œuvres [illegible] de lord Byron; œuvres de Boileau; œuvres [illegible], de Victor Hugo, de Jacob, de J. J. [illegible] de Voltaire.
Essai sur l'Egypte [illegible] Ali, par Begin,
Régénération de la [illegible] Tocqueville,
Voyage autour du monde,
Histoire de la Gaule [illegible],
Histoire de Napoléon, par Norvins;
Histoire de la Révolution française, par Thiers,
[illegible] Barthélemy & Méry,
[illegible] Dictionnaire de [illegible]
[illegible] Pittoresque 1836,
[illegible]
[illegible], entre Toulouse et St. [illegible]